

LE 18 AOÛT 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le dix-huitième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt (2020-08-18), dans la salle des délibérations du conseil au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire monsieur René Beauregard.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, mesdames Francine Vallières Juteau et Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois, François Lamoureux et madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

Public : Une personne assiste à la séance du conseil.

ABSENCE

Monsieur le conseiller Pierre Daigle

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

2020-08-148

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Le maire monsieur René Beauregard ouvre la séance à 20 h.

2020-08-149

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour proposé avec les modifications, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- SÉANCE ORDINAIRE

1.1 Ouverture de la séance

2- ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2.2 Adoption du procès-verbal de juillet

2.3 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire d'août

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- CORRESPONDANCE

5- FINANCE

5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Juillet 2020

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Juillet 2020

6- ADMINISTRATION

6.1 Autorisation compte à payer – Août 2020

6.2 Suivi – Coop Au cœur du village

6.3 Nomination du maire suppléant

6.4 Adoption du règlement no. 562-2020 modifiant le règlement 549-2018 intitulé règlement G-100

6.5 Transport adapté pour nous – Plan d'optimisation des ressources et budget révisé 2020 (Covid)

- 7- **RAPPORTS ADMINISTRATIFS**
 - 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
 - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
 - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
 - 7.1.3 Protection incendie
- 8- **VOIRIE MUNICIPALE**
- 9- **URBANISME**
 - 9.1 Cession du Lot 6 008 539 – CPE Rayons de Soleil
- 10- **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
 - 10.1 Offre de service – Asphaltage d’une partie du 3^e Rang Ouest
 - 10.2 École Centrale internationale – Demande financière pour location d’un chapiteau
 - 10.3 Autorisation pour travaux correctifs pour le rechargement – 1^{er} Rang Ouest
- 11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- **FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

2020-08-150

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020 a été transmis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉ par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

2020-08-151

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2020 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil.

SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau

DÛMENT APPUYÉ par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Communiqué de la MRC : la campagne de financement participatif *Soyons solidaires* pour les entreprises est terminée et a connu un incroyable succès.
- 4.2 Communiqué de la MRC : point de dépôt aux écocentres pour la récupération de bouteilles et de contenants de verre.
- 4.3 La MRC nous avise que le travail d’inspection des bandes riveraines est amorcé à la suite du mandat confié par une entente intermunicipale.
- 4.4 La municipalité de Roxton Pond nous avise du changement de nom du 8^e Rang Est en Chemin Saxby Nord, afin d’éviter les confusions avec le 8^e Rang Est de Saint-Joachim-de-Shefford.
- 4.5 Le député André Lamontagne accorde une aide financière de 27 000\$ pour des travaux d’amélioration des routes dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale – Volet PPA.
- 4.6 Le ministère des Transports a réparé un problème d’effondrement à la fondation de la route d’un côté du pont du Petit 3^e Rang, en conséquence, la Municipalité du

Canton de Roxton nous avise qu'elle reporte les travaux de pavage des abords du pont en 2021.

- 4.7 La Sûreté du Québec nous avise qu'elle poursuit la lutte contre la production illégale de cannabis et invite les citoyens à rester à l'affût.

2020-08-152

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – 15 JUILLET AU 18 AOÛT 2020

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 13 août 2020 a été remis au préalable à tous les membres du conseil.

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard
DUMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 15 juillet et le 18 août 2020.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2020-08-153

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL – 15 JUILLET AU 18 AOÛT 2020

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 13 août 2020 a été remis au préalable à tous les membres du conseil.

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais
DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 15 juillet et le 18 août 2020.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2020-08-154

APPROBATION DES COMPTES À PAYER – AOÛT 2020

Soumis au conseil : Liste des salaires du mois de juillet 2020 et liste des comptes à payer du mois d'août 2020.

SUR PROPOSITION de Christian Marois
DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE les salaires payés durant le mois de juillet 2020 sont ratifiés, soit :

Dépôt #2000173 au dépôt #2000204 : **17 109.35\$**

QUE ce conseil approuve les comptes à payer du mois d'août tel que soumis ainsi que les dépenses y effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :

Chèque #2000213 au chèque #2000241 : 411 358.14\$

Paiement par internet : 12 124.82\$

Comptes à payer pour août 2020: **423 482.96\$**

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

SUIVI – COOP AU CŒUR DU VILLAGE

Dépôt du budget prévisionnel et réel de juin 2020.

2020-08-155

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE pour des fins opérationnelles, il est souhaitable de nommer un maire suppléant en cas d'incapacité d'agir de monsieur le maire René Beauregard;

ATTENDU QUE ce conseil désire conserver le principe établi de l'alternance par numéro de siège ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois
DUMENT APPUYÉ par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme Madame Sophie Beauregard, conseillère au siège no.3, maire suppléant pour une période de trois (3) mois, soit du 19 août 2020 au 10 novembre 2020 inclusivement.

2020-08-156

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 562-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 549-2018 INTITULÉ RÈGLEMENT G-100

ATTENDU QUE le règlement no. 562-2020 modifiant le règlement no. 549-2018 intitulé règlement G-100, étant un règlement uniformisé ayant pour objet de régir les nuisances, le stationnement, la circulation, la marche au ralenti du moteur des véhicules routiers, les activités, les commerces, la sécurité, la paix et l'ordre public, les animaux et les systèmes d'alarme intrusion, afin d'y ajouter le Chapitre VII ACTIVITÉS - Section I - La pratique de la planche à roulettes, du patin acrobatique à roues alignées, de la trottinette, du BMX et du vélocross ;

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du projet de ce règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 14 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau

DUMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte le « *Règlement no. 562-2020 modifiant le règlement no. 549-2018 intitulé règlement G-100* ».

QUE copie du règlement soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT NO. 562-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 549-2018 INTITULÉ RÈGLEMENT G-100

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement no 549-2018 intitulé Règlement général G-100, lequel étant un règlement uniformisé sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de régir les nuisances, le stationnement, la circulation, la marche au ralenti du moteur des véhicules routiers, les activités, les commerces, la sécurité, la paix et l'ordre public, les animaux et les systèmes d'alarme intrusion ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire mettre en vigueur sur le territoire de Saint-Joachim-de-Shefford, le Chapitre VII ACTIVITÉS - Section I – intitulé : La pratique de la planche à roulettes, du patin acrobatique à roues alignées, de la trottinette, du BMX et du vélocross ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et dépôt du projet de ce règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 14 juillet 2020

À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : ajout du Chapitre VII tel que ci-dessous mentionné.

CHAPITRE VII - ACTIVITÉS -

SECTION I - Pratique de la planche à roulettes, du patin acrobatique à roues alignées, de la trottinette, du BMX et du vélocross

ARTICLE 91 INTERDICTION DANS LES PLACES PUBLIQUES

La pratique du patin acrobatique à roues alignées, de la planche à roulettes, de la trottinette, du BMX ou du vélocross est prohibée

partout dans les places publiques de la municipalité, sauf dans les sites spécifiques identifiés par une signalisation appropriée telle qu'illustrée dans l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 92 ACCÈS À UN SITE

L'accès à l'ensemble d'un site est régi par la signalisation installée à son entrée. Nul ne peut se trouver sur un site en dehors des heures affichées, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du conseil.

ARTICLE 93 PERSONNE DE MOINS DE 12 ANS

Toute personne âgée de moins de 12 ans doit être accompagnée d'un adulte pour accéder à un site et doit demeurer sous la surveillance de cet adulte durant toute la durée de l'activité.

ARTICLE 94 UTILISATION DU SITE

Chaque site doit servir exclusivement à la pratique du sport pour lequel il a été aménagé et identifié par la signalisation.

ARTICLE 95 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Tout usager d'un site doit en tout temps porter l'équipement de protection personnelle suivant : casque protecteur attaché, protège-coudes et protège-genoux.

ARTICLE 96 VÉLO

Tout vélo utilisé dans un site doit répondre aux normes suivantes :

- 1) Le cadre, le guidon recouvert dans les extrémités, les pédales et les pneus doivent être en bonne condition;
- 2) Le siège doit être bien fixé;
- 3) Le vélo doit être équipé d'au moins un frein arrière qui fonctionne bien;
- 4) Le support à vélo, le garde-boue, le couvre-chaîne et tout autre accessoire détachable doivent être enlevés du vélo;
- 5) Les deux roues doivent être de même dimension.

ARTICLE 97 APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Chaque site demeure assujéti aux dispositions des autres chapitres du présent règlement et à tout règlement spécifique relativement à l'utilisation d'un tel site, les usagers devant s'y conformer sous peine d'expulsion.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RENÉ BEAUREGARD
Maire

FRANCE LAGRANDEUR
Directrice générale et sec.-très.

2020-08-157

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. - ADOPTION DU PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES ET DU BUDGET RÉVISÉ 2020.

Soumis au conseil : Lettre du 28 juillet 2020 de madame Manon Bessette, directrice concernant le plan d'optimisation des ressources pour la période du COVID-19 ainsi que le dépôt du budget révisé pour l'année 2020 pour le Transport adapté pour nous Inc.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford fait partie des huit (8) municipalités desservies par l'organisme;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford accepte le plan d'optimisation des ressources mis en place lors de la pandémie du COVID-19;

QUE la municipalité accepte le budget révisé 2020;

QUE la municipalité accepte que Transport adapté pour nous Inc. dépose une demande d'aide financière au Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du Ministère des Transports pour l'année 2020.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL EN VOIRIE ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport écrit des permis émis pour le mois.

RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Rapport du service régional d'incendie de Waterloo pour le mois de juillet 2020

2020-08-158

CESSION DU LOT 6 008 539 – CPE RAYONS DE SOLEIL

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 6 008 539 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le périmètre urbain de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford a confirmé, par sa résolution no. 2019-10-178, son engagement envers le Centre de la petite enfance Rayons de Soleil de Roxton Pond inc., en acceptant de subventionner le projet d'implantation d'un nouveau Centre de la petite enfance Rayons de Soleil inc. sur le territoire de la municipalité, par la cession d'un terrain ;

ATTENDU QUE le terrain visé par cet engagement est le lot 6 008 539, d'une superficie de 6 731.7 mètres carrés ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford cède à titre gratuit au Centre de la petite enfance Rayons de Soleil de Roxton Pond Inc, représenté par sa directrice générale, madame Josée Charrette, un terrain portant le numéro de lot 6 008 539 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 6 731.7 mètres carrés, pour la construction d'un nouveau CPE sur le territoire de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;

QUE cette cession de terrain est conditionnelle à ce que les travaux de construction du nouveau CPE débutent dans les 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, sinon le Centre de la petite enfance Rayons de Soleil de Roxton Pond Inc, devra remettre le terrain à la municipalité.

QUE ce terrain est situé en zone blanche, dans le périmètre urbain de la municipalité, soit dans la zone P-2 et que ce projet est conforme à la réglementation municipale.

QUE les frais de notaire et/ou autres frais sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2020-08-159

OFFRE DE SERVICE - ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU 3^E RANG OUEST

Soumis au conseil : Offre de service de Eurovia Québec Construction inc.

ATTENDU QUE les travaux de réparation des deux ponceaux sur le 3^e Rang Ouest sont terminés et qu'une couche d'asphalte serait nécessaire afin d'améliorer la qualité de roulement sur une partie du 3^e Rang Ouest ;

ATTENDU QUE ce conseil a choisi le mode de passation de contrat gré à gré ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le conseil accepte le prix de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour l'asphaltage d'une partie du 3^e Rang Ouest, sur une longueur approximative de 389 m de long x 7m de large et d'une épaisseur de 35mm, pour un coût d'environ 33 220.60\$ plus taxes applicables.

QUE les travaux soient effectués sous la surveillance de l'inspecteur municipal.

2020-08-160

ÉCOLE CENTRALE INTERNATIONALE – DEMANDE FINANCIÈRE POUR LOCATION D'UN CHAPITEAU

Soumis au conseil : Demande de soutien financier pour la location d'un chapiteau.

ATTENDU QUE le Québec est en période d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 ;

ATTENDU QUE l'école Centrale Internationale de Saint-Joachim-de-Shefford doit mettre en place les procédures de distanciation et de salubrité lors de la rentrée scolaire de septembre 2020 ;

ATTENDU QU'au mois de juin, la municipalité a accepté de soutenir financièrement l'école en louant un chapiteau afin d'y installer un espace supplémentaire à l'extérieur (résolution no. 2020-06-122)

ATTENDU QUE le directeur de l'école, monsieur Mathieu Lanoix, souhaite, de nouveau, un chapiteau extérieur pour installer un espace supplémentaire pour faire une classe à l'extérieur ;

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DUMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE ce conseil accepte d'offrir à l'école Centrale Internationale le soutien financier pour la location d'un chapiteau sur la cour d'école, pour une classe extérieure pour de l'enseignement en plein air.

QUE la durée de la location est d'une période de 4 semaines.

QUE cette aide financière représente un montant de 1 600\$ plus taxes.

2020-08-161

TRAVAUX CORRECTIF DE RÉFECTION - 1^{ER} RANG OUEST

ATTENDU QUE des travaux de rechargement ont été effectués sur le 1^{er} Rang Ouest de Saint-Joachim-de-Shefford (résolution no. 2020-05-106) par Normand Jeanson Excavation Inc.;

ATTENDU QUE les matériaux (pierre concassée de calibre MG-20B) ont de la difficulté à se compacter, le fournisseur nous propose d'effectuer des travaux correctifs afin d'améliorer le compactage et la qualité de roulement ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise Normand Jeanson Excavations Inc. a procédé aux travaux de correction pour le 1^{er} Rang Ouest.

QUE les travaux de corrections soient effectués aux frais et sous la responsabilité de l'entrepreneur, tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

2020-08-162

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 45.

France Lagrandeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Secrétaire de l'assemblée

René Beauregard
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

